ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PLU

Question écrite n° 3785

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement si les dossiers de plan local d'urbanisme (PLU) doivent obligatoirement contenir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au même titre que sont exigés un PADD (programme d'aménagement et de développement durable), un rapport de présentation ou un règlement.

Texte de la réponse

Le code de l'urbanisme précise que le plan local d'urbanisme (PLU) comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes (L.123-1). Ces différentes composantes sont obligatoires dans un dossier de PLU. L'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que les OAP, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ainsi les orientations d'aménagement et de programmation d'un PLU, qu'il soit communal ou intercommunal, doivent comporter des dispositions en matière d'aménagement. L'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme dispose par ailleurs que les OAP de tout plan local d'urbanisme (PLU) élaboré par un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU doivent comporter, quel que soit le seuil de sa population, les dispositions en matière d'habitat définies au 2 de cet article. Ces dispositions tiennent lieu de plan local de l'habitat (PLH). Si cet EPCI est également autorité organisatrice de transport urbain, les OAP devront comprendre des dispositions relatives aux transports et déplacements définies au 3 de cet article. Ces dispositions tiennent lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3785
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement
Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 septembre 2012, page 4884
Réponse publiée au JO le : 6 novembre 2012, page 6302